



La Bastidonne



COMMUNE DE LA BASTIDONNE

République Française
Département Du Vaucluse
F-84120 LA BASTIDONNE

Tél: 04.90.09.63.95
Mail: mairie@la-bastidonne.fr

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 084-218400109-20241031-050_2024-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 OCTOBRE 2024

N° 050_2024

DATE DE LA CONVOCATION :

23 octobre 2024

DATE D’AFFICHAGE :

23 octobre 2024

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 10

Absent : 1

Ayant donné procuration : 4

OBJET : Autoriser La maire à signer le protocole transactionnel avec les consorts LECAT.

L’an **DEUX MILLE VINGT QUATRE** et le **TRENTE ET UN**, à vingt heure vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LA BASTIDONNE s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d’**OCTOBRE** sous la présidence d’**Emma LEON, Maire** et la désignation de Monsieur Jacques DECUIGNIERES en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Emma LEON, Jean Charles BARBANT, Jacques DECUIGNIERES, Gérard GRELET, Amelle HAFAFSA, Vincent MARTIN, Thomas NERVI, Sandrine PEREIRA, Hugues SERVIERE, Éric LEVANTIS (à partir de 20h31).

Absents ayant donné procuration :

Thierry DELESCLUSE à Jean-Charles BARBANT

Alexandra HAYEK à Gérard GRELET

Laurence PETIT à Jacques DECUIGNIERES

Laure VINCENT à Emma LEON

Absents :

Lou LOMBARD

Mes chers collègues,

Exposé des motifs

Monsieur et Madame LECAT sont propriétaires d'une parcelle cadastrée section A n° 1191 située sur le territoire de la Commune de la BASTIDONNE.

Cette parcelle donne directement sur la rue du Luberon, voirie communale, et en est séparée par une clôture.

Dans le courant du mois de janvier 2022, l'ancien Maire de la Commune de LA BASTIDONNE a constaté l'effondrement en cours du mur de clôture des consorts LECAT ainsi que la présence d'une cavité importante creusée sous la voirie publique, menaçant la stabilité de cette dernière.

S'en est suivi la mise en œuvre de mesures de sauvegarde et la fermeture de la rue du Luberon à la circulation.

Par la suite, n'étant pas en mesure de déterminer l'origine du désordre affectant le mur de clôture de même que la voirie publique, ni même les travaux de nature à remédier à ce dernier, la Commune a saisi le tribunal judiciaire d'une demande de nomination d'un expert judiciaire.

Les opérations d'expertise se sont tenues et demeurent en cours. Dans le même temps, les parties se sont rapprochées et ont accepté des concessions réciproques. De ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, elles ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

1) Objet de la transaction

La présente transaction a pour objet de mettre un terme au litige qui oppose les consorts LECAT à la Commune de LA BASTIDONNE concernant les désordres affectants, d'une part, le mur de clôture des consorts LECAT situé sur la parcelle cadastrée section A n° 1191, et d'autre part, la rue du Luberon, voirie communale, à laquelle il est attenant.

2) Engagement de la Commune de LA BASTIDONNE

La Commune de LA BASTIDONNE, pour mettre un terme au conflit, prend les engagements suivants :

La Mairie de la BASTIDONNE va confier à la société TRAMOY (Bureau d'études spécialisé dans l'ingénierie et le conseil -eau -assainissement - voirie-) l'étude et le suivi de réalisation de l'ensemble des travaux à réaliser à court et à moyen terme.

Ces travaux se dérouleront en 2 phases.

Phase 1 : Enlèvement des éléments de mur et voirie présentant une potentielle instabilité au droit de la propriété de Mr et Mme LECAT

a) Etude comprenant :

- La rédaction d'une procédure adaptée de démolition et d'enlèvement des éléments de mur et de voirie présentant une potentielle instabilité et restructuration préventive des avoisinants
- La rédaction d'un cahier des charges pour la réalisation d'une étude géotechnique G2 nécessaire à la phase 2.

b) Réalisation comprenant :

- La démolition des éléments de murs et avoisinants en application de la procédure.
- Le calage des réseaux existants.
- La remise en place d'une clôture de protection et d'un dispositif de gestion des eaux pluviales au droit de la propriété de Mr et Mme LECAT.
- La réalisation de l'étude géotechnique G2.

Phase 2 : Etude et réalisation d'une solution pérenne et réalisation d'un mur de soutènement et gestion des eaux pluviales

a) Etude comprenant :

- L'analyse des données projet et plus particulièrement l'étude géotechnique G2 et définition d'un projet d'aménagement et de gestion des eaux pluviales sur la rue du Luberon.
- La réalisation d'une note technique et création des cartographiques et coupes.

b) Réalisation comprenant :

- La mise en œuvre des dispositions constructives préconisées dans la note technique.

3) Engagement des consorts LECAT

Les consorts LECAT, pour mettre un terme au conflit, prennent les engagements suivants :

- Les consorts LECAT acceptent de prendre en charge les travaux de reconstruction de la clôture située au-dessus du mur bahut dont la réalisation incombe à la commune ;
- Les consorts LECAT renoncent à toute action contre la Commune de LA BASTIDONNE en lien avec le présent litige, et se reconnaissent irrévocablement remplies de leurs droits à son encontre.

4) Renonciation à l'action

Les parties renoncent définitivement et irrévocablement les unes envers les autres, à toutes instances, actions, réclamations, prétentions et voies d'exécution passées, présentes ou futures, de quelque nature qu'elles soient, en relation avec le présent litige.

COMMUNE DE LA BASTIDONNE	Envoyé en préfecture le 06/11/2024
République Française Département Du Vaucluse F-84120 LA BASTIDONNE	Reçu en préfecture le 06/11/2024
Tél: 04.90.09.63.95 Mail: mairie@la-bastidonne.fr	Publié le ID : 084-218400109-20241031-050_2024-DE

Visas

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;
VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Au vu de ce qui précède et ouï l'exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

à 13 voix POUR

à 0 voix CONTRE

à 1 ABSTENTION

- ▶ **Approuve** le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la commune de La Bastidonne et les consorts LECAT,
- ▶ **Autorise** Madame La Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.
- ▶ **Que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Fait à La Bastidonne,
Le 31 OCTOBRE 2024.

Madame La Maire,
Emma LEON.

Le Secrétaire de séance,
Jacques DECUIGNIERES.

Certifié exécutoire
Publié le

